

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation.*

CIRCULAIRE N° 5760/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS relative aux épreuves d'examen du diplôme d'état-major pour le cycle 2007-2008.

Du 13 juin 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 2 0 9 C

Référence :

Instruction n° 493/DEF/EMAT/BPRH/SC du 27 juin 2006 (BOC n° 25, 2006, texte n° 7 ; BOEM 770).

Texte abrogé :

Circulaire n° 6921/DEF/COFAT/DF/BCF/EMS du 17 juillet 2006 (BOC/PA n° 25, texte n° 49).

Référence de publication : BOC N°20 du 27 août 2007, texte 43.

L'instruction de référence définit les domaines des épreuves du diplôme d'état-major (DEM), la répartition des coefficients entre celles-ci et leur organisation générale.

La présente circulaire a pour but de préciser, pour le cycle scolaire 2007-2008, la nature et la durée des épreuves.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les études à l'école d'état-major (EEM) font l'objet d'un examen comprenant un contrôle continu et un test final. Cette évaluation consiste en des épreuves notées.

Les résultats obtenus par les stagiaires durant les trois premiers mois de stage (contrôle continu et test final) font l'objet d'un classement par session.

La moyenne générale des stagiaires est calculée à partir des notes obtenues pendant le stage et au cours du test final.

Le général commandant l'EEM est chargé de l'organisation de l'examen du DEM, de la planification et du déroulement des épreuves, du choix des sujets et de leur correction.

En parallèle des épreuves notées, des travaux permettent aux stagiaires d'acquérir les connaissances et les techniques permettant d'effectuer les épreuves. Ces travaux font l'objet d'une appréciation par les professeurs qui est prise en compte pour la sanction des études dans les conditions fixées au point 1.3. de l'instruction de référence.

2. ÉPREUVES DE L'EXAMEN DU DIPLÔME D'ÉTAT-MAJOR.

L'objectif de l'examen est de déterminer si les officiers possèdent les capacités et les connaissances nécessaires à leur futur emploi en état-major. Les coefficients appliqués au contrôle continu et au test final sont présentés dans l'annexe de l'instruction de référence.

2.1. Tactique interarmes et procédure opérationnelle.

D'une durée maximale de quatre heures, hors prise en compte du dossier tactique, l'épreuve est constituée de plusieurs questions portant sur les domaines suivants :

- restitution du processus d'une partie de la méthode d'élaboration d'une décision opérationnelle (MEDO) ;
- rédaction d'une partie d'un plan simplifié ou d'un ordre d'opération, littéral ou graphique ;
- étude d'un cas de conduite et propositions de solutions tactiques ou logistiques ;
- rédaction d'un ou plusieurs document(s) de procédure opérationnelle.

Le niveau visé est celui d'un officier traitant d'une brigade interarmes qui analyse un document de l'échelon supérieur ou met en forme des directives. L'épreuve s'appuie sur un thème tactique original, en principe du niveau de la division.

L'emploi d'un mémento ou de notes personnelles est autorisé.

2.2. Connaissances militaires interarmes.

L'épreuve, d'une durée d'environ une heure, est constituée d'un questionnaire imposant des réponses simples ou issues de choix multiples.

2.3. Travaux écrits de synthèse et de correspondance militaire.

D'une durée maximale de quatre heures, hors prise en compte de la documentation fournie, l'épreuve consiste à réaliser l'analyse et la synthèse d'un dossier puis à rédiger un ou plusieurs document(s) de correspondance militaire.

2.4. Langue anglaise.

L'épreuve notée de langue anglaise est constituée de quatre séquences :

- un entretien avec des officiers de liaison pour juger de l'expression des stagiaires à l'oral (trente minutes). Le support utilisé est un ordre graphique de brigade ;
- un test écrit de compréhension orale (quinze minutes) ;
- un test écrit visant la compréhension d'un texte (trente minutes) ;
- un test écrit de vocabulaire [quelques termes de vocabulaire militaire à traduire et de courtes phrases en anglais à compléter (dix minutes)].

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 6921/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS du 17 juillet 2006 relative à l'admission à l'école d'état-major en 2006 au titre du diplôme d'état-major est abrogée.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.